



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

## **ARRÊTÉ N°2021-05**

### **PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE PRATIQUE AU SITE D'ESCALADE D'EYZAHUT**

*La Maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme) ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la propriété communale des parcelles B 385 et B 379 de la montagne du Poët, parois verticales de la falaise sise à Eyzahut.*

*Considérant l'équipement de voies d'escalades sur ces parcelles, mises en place par l'association Silex de Pont de Barret, affiliée à la FFME,*

*Considérant l'absence de contrat d'entretien entre la commune et le comité territorial Drôme de la Fédération Française Montagne et Escalade depuis le mois de mai 2020,*

*Considérant la mise sous tutelle par la FFME du comité territorial de la Drôme, lequel assurait la responsabilité des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade,*

*Considérant la décision de la FFME indiquant l'impossibilité de renouveler le contrat d'entretien des itinéraires d'escalade par le Comité territorial,*

*Considérant les risques naturels de chute de blocs de pierre,*

*Considérant que la commune d'Eyzahut n'a ni les compétences ni les moyens d'assurer la sécurité technique du site,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'accès au site et donc la pratique de l'escalade sont interdits de manière temporaire sur la falaise d'Eyzahut à compter du 22 avril 2021. La commune d'Eyzahut dégage toute responsabilité en cas de pratique.

### **ARTICLE 2 :**

La réouverture du site est liée à une solution concertée permettant de dégager la responsabilité de la commune sur l'entretien du site d'escalade, et ce dans des conditions proches du dernier contrat signé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur site et dans différents points de la commune d'Eyzahut.

### **ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté au département de la Drôme - La gendarmerie de La Bégude de Mazenc - Le club Silex de Pont de Barret - La FFME.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Eyzahut, le 22 avril 2021

Fabienne SIMIAN,  
La Maire

